#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 juin 2012, à 19 h à l'édifice municipal.

#### 1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

#### Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2) Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3) Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4) Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5) Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

#### Est aussi présent:

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général

Quarante-et-un (41) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h.

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
  - 3.1 Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux
  - 4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 8 mai 2012

#### 5. Greffe

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 410-12 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux
- 5.2 Dépôt du résultat du registre du 9 mai 2012 Règlement numéro 406-12 décrétant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne

- 5.3 Dépôt du résultat du registre du 9 mai 2012 Règlement numéro 407-12 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Maricourt
- 5.4 Abrogation de la résolution numéro 2010-MC-R190 et autorisation de nommer un of ficier désigné à faire respecter la section IV du chapitre V du titre II de la Loi sur les compétences municipales
- 5.5 Mandat à la firme Dunton Rainville Avocats pour prendre les mesures légales appropriées afin de faire cesser l'utilisation illégale du terrain portant le numéro matricule 6050233567 et procéder à sa remise en état Au besoin
- 5.6 Avis de motion Règlement portant le numéro 411-12 pour abroger et remplacer le Règlement portant le numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012
- 5.7 Autorisation de procéder à l'affichage d'un nouveau poste

   Membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  (AJOUT)

#### 6. Direction générale – Ressources humaines

- 6.1 Modification de la résolution numéro 2012-MC-R093 Comité de santé et sécurité au travail (CSST)
- 6.2 Embauche de Mme Maryse St-Pierre à titre de greffière adjointe (technicienne juridique) Service du greffe
- 6.3 Modification de la résolution numéro 2012-MC-R100 Affichage d'un poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et en environnement Poste temporaire 15 mois
- 6.4 Renouvellement de l'adhésion de M. Stéphane Doré à l'Ordre des urbanistes du Québec Période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013
- 6.5 Création d'une banque de candidatures pour les postes de commis dans les divers services de la Municipalité Personnel municipal
- 6.6 Demande de subvention auprès de l'organisme Tricentris Préparation d'un plan de communication dans le cadre d'une campagne de sensibilisation auprès de la population pour favoriser le recyclage

#### 7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 31 mai 2012
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2012
- 7.3 Dépôt de l'état des recettes et dépenses au 30 avril 2012

- 7.4 Don à la Fondation québécoise du cancer Campagne annuelle 2012
- 7.5 Autorisation de procéder à l'annulation des factures numéros 2004-004142 et 2004-004143

#### 8. Travaux publics

- 8.1 Remplacement de glissières de sécurité sur le chemin Chamonix Est
- 8.2 Acceptation provisoire du remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis Contrat n° 2011-24
- 8.3 Acceptation provisoire du contrat de réfection de la rue Sarajevo Contrat n° 2011-22
- 8.4 Acceptation provisoire des travaux de réfection des rues d'Oslo et Nove-Mesto Contrat nº 2011-23
- 8.5 Acceptation provisoire Construction d'un rond-point 71, rue Pontiac
- 8.6 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction relatif à la mise en place des services publics du projet domiciliaire Le Domaine des Érables Lot 4 108 115
- 8.7 Mandat à CIMA + Caractérisation exhaustive des terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth (AJOUT)

#### 9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Proclamation des journées de la culture « Les journées nationales de la culture » 28, 29 et 30 septembre 2012
- 9.2 Autorisation de dépense Achat d'un module de jeux / Bloc psychomoteur Terrain de la mairie
- 9.3 Autorisation de dépense Achat de trois (3) bancs de parc Parc Gérard-Bourgeois
- 9.4 Inscription de la municipalité au Défi Santé 5/30 Équilibre
- 9.5 Demande de subvention Contacts Femmes-Enfants
- 9.6 Subvention au Club Lions dans le cadre de l'événement Tour d'Espoir de Nathan au profit de la recherche pour la dystrophie musculaire 30 juin 2012
- 9.7 Autorisation de mandater J.F. Sabourin et associés au nom de la Municipalité de Cantley à effectuer une demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs (MDDEP) pour l'aménagement d'un module de jeux au coin des rues Matterhorn et Saint-Moritz

- 9.8 Demande de subvention Cantley 1889 Événement la Pagaie patrimoniale de la Gatineau 10 juin 2012
- 9.9 Entente entre la Municipalité et la Fabrique pour l'utilisation du terrain situé à l'arrière de l'édifice Période estivale 2012

#### 10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Tenir pour conforme la localisation d'une piscine creusée Lot 3 291 016 70, rue Noémie
- 10.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Marge arrière de l'agrandissement projeté d'un garage détaché – Lot 2 620 685 – 347, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 Construction projetée d'une remise devant le bâtiment principal Lot 3 271 686 96, rue du Gui
- 10.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Construction projetée d'un garage détaché dans la cour avant devant le bâtiment principal – Lot 4 310 694 – 7, impasse des Fougères
- 10.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Superficie au sol d'un garage détaché projeté – Lot 4 826 723 – 36, impasse des Fougères
- 10.6 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 – Superficie d'un kiosque temporaire – Lot 2 619 490 – 6, rue Nicole
- 10.7 Projet de construction d'une habitation à toit plat assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 4 940 991 adjacent au chemin Fleming
- 10.8 Projet de construction d'une habitation à toit plat assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Lot 2 618 720 26, rue Bellevue
- 10.9 Plan projet de lotissement assujetti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) Projet Saphir Lots 4 787 294 et 4 787 295 Secteur de l'impasse de l'Émeraude
- 10.10 Contribution pour fins de parcs Lot 4 064 204 Chemin Lamoureux
- 10.11 Mandat à ZEROCO2 relatif au programme Climat municipalités
- 10.12 Autorisation de dépense Demi-journée de planification stratégique dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme

- 10.13 Attribution de noms de voies de communication Projet « Plateaux de Neuville »
- 10.14 Attribution du nom « Impasse du Saphir » à une voie de communication Projet Saphir Parties des lots 4 787 294 et 4 787 295 Lots projetés 5 002 852 et 5 002 853
- 10.15 Modification de la résolution numéro 2012-MC-R219 (AJOUT)

#### 11. Développement économique

- 11.1 Autorisation donnée à la Commission scolaire des Draveurs (CSD) afin de déposer une demande auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le but d'obtenir les autorisations requises pour les travaux à effectuer dans le cadre du projet d'implantation d'une école primaire (AJOUT)
- 11.2 Adhésion au projet de réorganisation du service de transport de personnes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais (AJOUT)

#### 12. Sécurité publique – Incendie

- 12.1 Autorisation de procéder aux tests annuels ULC et NFPA sur les véhicules, pompes portatives, échelles, équipement de désincarcération et appareils respiratoires
- 12.2 Fin de la période probatoire et permanence de MM. Ben Kay, Michel Ménard, Éric Racine et Billy Russel à titre de pompier à temps partiel Service des incendies et premiers répondants
- 13. Correspondance
- 14. Divers
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

#### Point 3.1 <u>2012-MC-R237</u> <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 juin 2012 soit adopté avec les changements suivants:

55

#### **AJOUTS**

Autorisation de procéder à l'affichage d'un nouveau Point 5.7 poste - Membre du comité consultatif d'urbanisme

(CCU)

Point 8.7 Mandat à CIMA + - Caractérisation exhaustive des

terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth

Point 10.15 Modification de la résolution numéro 2012-MC-R219

Point 11.1 Autorisation donnée à la Commission scolaire des

> Draveurs (CSD) afin de déposer une demande auprès du Développement ministère du durable, l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le but d'obtenir les autorisations requises pour les travaux à effectuer dans le cadre du projet d'implantation d'une

école primaire

Point 11.2 Adhésion au projet de réorganisation du service de

transport de personnes dans la MRC des Collines-de-

l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA Point 4.1 2012-MC-R238 **SESSION ORDINAIRE DU 8 MAI 2012**

IL EST

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 8 mai 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 410-**Point 5.1** 12 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, le 8 août 2008, le règlement numéro 334-05 décrétant ainsi l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte des écarts importants entre les districts, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement, et ce, en raison des élections municipales qui se tiendront le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 10 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 410-12-01 a été adopté à la séance du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 410-12-01 a été publié dans le journal LeDroit du 16 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 410-12 concernant la division de la Municipalité en six (6) districts électoraux.

Adoptée à l'unanimité

#### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 410-12**

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a adopté, le 8 août 2008, le règlement numéro 334-05 décrétant ainsi l'application des chapitres III et IV du titre I de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2);

CONSIDÉRANT QUE, tenant compte des écarts importants entre les districts, il y a lieu de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement, et ce, en raison des élections municipales qui se tiendront le 3 novembre 2013;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil municipal, soit le 10 avril 2012, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 410-12-01 a été adopté à la séance du 8 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement numéro 410-12-01 a été publié dans le journal LeDroit du 16 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, le conseil ordonne et statue ce qui suit, à savoir:

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Ledit règlement revoit la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer, dans la mesure du possible, un équilibre dans la représentativité et le nombre d'électeurs, et ce, afin qu'ils rencontre l'écart permis par la loi, tout en conservant leur homogénéité socio-économique.

Ces six (6) districts sont ci-après décrits et délimités:

#### <u>District électoral no 1 – Nombre d'électeurs 1092</u>

En partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Gatineau et de la limite municipale nord, suivant cette limite en direction est jusqu'au coin nord-ouest du lot 2 620 374, la limite ouest de ce même lot, successivement les limites ouest des lots 2 620 373, 2 620 372, 2 620 370, la limite sud de ce dernier, la limite sud du lot 2 620 371, la limite sud du lot 2 621 617, la limite ouest des lots 2 621 081, 4 027 063, 2 621 073, 2 621 074, 4 064 204, le chemin Lamoureux en direction ouest, la limite est du lot 2 620 798, le chemin Sainte-Élisabeth vers l'ouest jusqu'à la montée de la Source, la montée de la Source vers le nord jusqu'à l'intersection du chemin du Mont-des-Cascades, le chemin Prud'homme, la rivière Gatineau jusqu'au point de départ.

#### <u>District électoral no 2 – Nombre d'électeurs 1265</u>

En partant d'un point situé à l'intersection de la montée de la Source et du chemin Sainte-Élisabeth, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au lot 4 314 016, la limite ouest dudit lot, la limite ouest des lots 4 314 017, 2 621 065 ainsi que le lot 2 621 064, les limites nord des lots 3 474 719, 3 474 718, 3 258 573, 3 258 572, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 2 620 683, en traversant le chemin Sainte-Élisabeth, la limite sud du lot 4 607 892, la limite nord des lots 2 620 636, 3 291 028, 3 291 029, 3 161 223, 3 161 186, 3 161 185, 3 161 187 et 3 161 188, la rue du Mont-Joël, la rue de Bouchette, la rue du Commandeur, la rue de la Mésange, la rue du Cardinal, la montée de la Source jusqu'au point de départ.

#### <u>District électoral no 3 – Nombre d'électeurs 1053</u>

En partant d'un point situé à la rencontre de la montée de la Source et du chemin du Mont-des-Cascades, cette montée en direction sud jusqu'à la rue du Vieux Chemin, la limite sud du lot 2 619 894, la rivière Gatineau jusqu'au chemin Prud'homme, de ce chemin au chemin du Mont-des-Cascades, le chemin du Mont-des-Cascades en direction est jusqu'au point de départ.

#### <u>District électoral no 4 – Nombre d'électeurs 1047</u>

En partant de l'intersection des rues du Cardinal et de la montée de la Source, suivant les rues du Cardinal, de la Mésange, du Commandeur, de Bouchette et du Mont-Joël, les limites nord des lots 3 161 188, 3 161 187, 3 161 185, 3 161 186, 3 161 223, 3 291 029, 3 291 028, 2 620 636, 2 620 680, puis traversant le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin Sudouest du lot 2 620 683 puis, sa limite sud et celle des lots 3 258 557 et 3 258 558, la limite est des lots 2 620 670, 2 621 011 et la limite sud des lots 2 621 011 et 2 751 087 puis, le chemin Sainte-Élisabeth, le chemin des Érables, le chemin Denis et la rue Maricourt jusqu'au coin nord-est du lot 2 620 010, les limites nord et ouest du même lot, la limite nord-ouest du lot 2 620 009 les limites nord et ouest du lot 2 620 002, la limite ouest du lot 2 620 007, la limite sud-ouest dudit lot jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 007, la limite sud du lot 2 620 007 puis la limite ouest des lots 2 620 005 et 2 620 006, la limite sud-ouest de la municipalité jusqu'à la montée de la source puis vers la rue du Cardinal étant le point de départ.

#### <u>District électoral no 5 – Nombre d'électeurs 1232</u>

En partant du coin sud-ouest du lot 2 620 006 puis, les limites ouest des lots 2 620 006 et 2 620 005, la limite sud du lot 2 620 007 jusqu'au coin sud-ouest dudit lot, de ce coin jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 620 001, la limite ouest des lots 2 620 001 et 2 620 002, la limite nord du lot 2 620 002, la limite nord-ouest du lot 2 620 009, les limites ouest et nord du lot 2 620 010, la rue Maricourt, le chemin Denis, la montée des Érables, le chemin Sainte-Élisabeth jusqu'au coin sud-ouest du lot 2 751 087, la limite sud des lots 2 751 087 et 2 621 011, les limites est des lots 2 621 011 et 2 620 670, les limites sud des lots 3 258 558, 3 258 559, 3 474 721 et 2 621 100 la limite est de la municipalité, l'avenue Gatineau, le chemin Taché jusqu'au point de départ.

#### <u>District électoral no 6 – Nombre d'électeurs 1037</u>

En partant d'un point situé au coin nord-ouest du lot 2 620 374, de ce point, la limite municipale nord, la limite municipale est, la limite municipale au sud jusqu'au lot 2 621 100, en direction sud jusqu'à la limite sud-est du lot, la limite sud de ce même lot, la limite sud du lot 3 474 721, successivement les limites sud des lots 3 258559, 3 258 558 et 3 258 557, la ligne arrière du chemin Sainte-Élisabeth, les limites nord des lots 3 258 572, 3 258 573, 3 474 718, 3 474 719, les limites ouest des lots 2 621 064, 2 621 065, 4 314 017 et 4 314 016, traversant le chemin Lamoureux, les limites ouest des lots 4 064 204, 2 621 074, 2 621 073, 4 027 063, 2 621 081, les limites sud des lots 2 621 617, 2 620 371, 2 620 370, la limite ouest de ce dernier, la limite ouest des lots 2 620 372, 2 620 373, 2 620 374 jusqu'au point de départ.

#### **ARTICLE 3**

L'annexe 1 intitulé **Cantley districts électoraux**, préparée en date du 5 avril 2012 fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Dans un but de faciliter l'identification des six (6) districts électoraux, de favoriser un sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur district et d'établir un lien avec nos objectifs de « **Nature accueillante** », les districts électoraux de la Municipalité de Cantley seront dorénavant désignés comme suit:

District No 1 : **District des Monts**District No 2 : **District des Prés**District No 3 : **District de la Rive**District No 4 : **District des Parcs**District No 5 : **District des Érables**District No 6 : **District des Lacs** 

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Stephen Harris Jean-Pierre Valiquette
Maire Directeur général

Point 5.2

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU 9 MAI 2012 - RÈGLEMENT NUMÉRO 406-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 610 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DES RUES MONET, DEGAS, RENOIR, SEURAT, VILLEMONTEL, BOISCHATEL, RIOPELLE, GAUGUIN ET CÉZANNE

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 406-12 décrétant une dépense et un emprunt de 610 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double des rues Monet, Degas, Renoir, Seurat, Villemontel, Boischatel, Riopelle, Gauguin et Cézanne. Puisqu'il y a eu 28 signatures au registre et que le nombre requis était de 38, le règlement numéro 406-12 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.3

DÉPÔT DU RÉSULTAT DU REGISTRE DU 9 MAI 2012 - RÈGLEMENT NUMÉRO 407-12 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 80 000 \$ POUR LA FOURNITURE DES MATÉRIAUX, DE L'ÉQUIPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE NÉCESSAIRES À LA CONFECTION D'UN TRAITEMENT DE SURFACE DOUBLE DE LA RUE MARICOURT

M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général, procède au dépôt du certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant:

Dépôt du résultat du registre – Règlement numéro 407-12 décrétant une dépense et un emprunt de 80 000 \$ pour la fourniture des matériaux, de l'équipement de la main-d'œuvre spécialisée nécessaires à la confection d'un traitement de surface double de la rue Maricourt. Puisqu'il n'y a eu aucune signature au registre et que le nombre requis était de 15, le règlement numéro 407-12 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Point 5.4

2012-MC-R240 ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2010-MC-R190 ET AUTORISATION DE NOMMER UN OFFICIER DÉSIGNÉ À FAIRE RESPECTER LA SECTION IV DU CHAPITRE V DU TITRE II DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R190 adoptée le 11 mai 2010, le conseil nommait un officier désigné à faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger ladite résolution;

CONSIDÉRANT QUE le conseil se doit de procéder à la nomination d'un officier désigné pour faire respecter la section IV de la Loi sur les compétences municipales concernant les « clôtures mitoyennes, fossés mitoyens, fossés de drainage et découverts »;

CONSIDÉRANT QUE la même loi a réaffirmé la juridiction des MRC sur les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais n'étant pas prête actuellement à prendre la charge des cours d'eau, demande aux municipalités d'établir une mesure intérimaire et, de nommer un officier désigné à être contacté par ladite MRC pour tous travaux à faire réaliser sur les cours d'eau d'ici à ce qu'une politique précise de fonctionnement soit adoptée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil nomme le directeur des travaux publics ou son remplaçant afin de fournir les services d'un inspecteur agraire, à titre d'officier substitut sous la responsabilité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour faire respecter la section IV du chapitre V du titre II « Clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert » de la Loi sur les compétences municipales (P.L. 62), principalement de tenter de régler les mésententes visées à l'article 36 de la loi et, d'agir à titre d'officier désigné par la MRC pour tous travaux à être réalisés sur les cours d'eau et les lacs situés sur le territoire de la Municipalité de Cantley, articles 105 et 106;

QUE la présente résolution numéro 2010-MC-R190 soit et est abrogée à toute fin que de droit.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.5

2012-MC-R241 **MANDAT FIRME DUNTON** LA <u>POUR</u> **PRENDRE RAINVILLE** AVOCATS LES **MESURES FAIRE** LÉGALES **APPROPRIÉES AFIN** DE **CESSER** L'UTILISATION ILLÉGALE DU **TERRAIN PORTANT** NUMÉRO MATRICULE 6050-23-3567 ET PROCÉDER À REMISE EN ÉTAT – AU BESOIN (PARC DES GLACIATIONS)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain portant le numéro de matricule 6050-23-3567 situé sur le territoire de la Municipalité de Cantley désire exploiter une carrière et sablière sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit faire respecter la réglementation en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit propriétaire allègue vouloir exploiter son terrain et ce, faisant fi volontairement des lois et des normes en vigueur pour ce genre d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité prend ses allégations au sérieux et désire prendre toutes les mesures nécessaires pour que la réglementation soit respectée;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil mandate la firme Dunton Rainville Avocats afin d'intenter les actions judiciaires nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur et s'il a lieu, faire cesser les activités non-conformes ayant cours sur le terrain immatriculé 6050-23-3567 et de requérir toutes les autorisations ou les actions légales nécessaires pour procéder à la remise en état du terrain par la suite;

QUE la firme Dunton Rainville Avocats procède dans les meilleurs délais;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-412 « Services juridiques – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 5.6

2012-MC-AM242 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 411-12 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 405-11 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES POUR L'ANNÉE 2012

Je, soussigné Michael Lebrun, conseiller du district électoral numéro 3 du district de la Rive, à la Municipalité de Cantley, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le Règlement numéro 411-12 pour abroger et remplacer le règlement portant le numéro 405-11 établissant les taux de taxes et la tarification des différents services pour l'année 2012.

La lecture du règlement ne sera pas nécessaire étant donné que la demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres du conseil municipal présents et remise aux autres au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté et si, lors de cette séance, tous les membres du conseil municipal présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture (art. 445 C.M.).

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 5.7**

## 2012-MC-R243 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE D'UN NOUVEAU POSTE – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT le départ d'un membre contribuable au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite combler le poste vacant et ce, dans les meilleurs délais;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise l'affichage d'un nouveau poste, membre contribuable, au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU) dans le district numéro 5.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 6.1**

#### 2012-MC-R244 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R093 – COMITÉ DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (CSST)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R093 adoptée le 13 mars 2012, le conseil autorisait la formation d'un comité de santé et sécurité au travail (CSST);

CONSIDÉRANT QUE M. Ernest Murray, journalier, a été nommé au sein dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE le 30 avril 2012, M. Murray remettait une lettre à l'effet que celui-ci se retirait du comité CSST pour des raisons personnelles;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Dambremont a manifesté un intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des ressources humaines (CRH), nomme M. Claude Dambremont, chef d'équipe aux travaux publics, au sein du comité de santé et sécurité au travail (CSST) en remplacement de M. Ernest Murray;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2012-MC-R093 adoptée le 13 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 6.2**

#### 2012-MC-R245 EMBAUCHE DE MME MARYSE ST-PIERRE À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE (TECHNICIENNE JURIDIQUE) – SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R012 adoptée le 10 janvier 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste de greffier adjoint (technicien juridique);

CONSIDÉRANT QUE deux (2) personnes ont été appelées pour effectuer l'entrevue et qu'une (1) seule personne s'est présentée;

CONSIDÉRANT QUE suivant les résultats obtenus, il y a lieu de nommer Mme Maryse St-Pierre à titre de greffière adjointe (technicienne juridique) au Service du greffe;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de Mme Louise Meunier, adjointe à la direction et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

201

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de sélection composé de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et de Mme Louise Meunier, adjointe à la direction et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise l'embauche de Mme Maryse St-Pierre au poste de greffière adjointe (technicienne juridique) et ce, à compter du 19 juillet 2012, le tout selon l'échelon 1, niveau 3, de l'échelle salariale du poste de technicienne au greffe;

QUE l'embauche de Mme Maryse St-Pierre est assujettie à une période probatoire de six (6) mois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-141 « Salaire – Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.3

# 2012-MC-R246 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R100 - AFFICHAGE D'UN POSTE D'INSPECTEUR (TRICE) EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT – POSTE TEMPORAIRE 15 MOIS

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R100 adoptée le 13 mars 2012, le conseil autorisait l'affichage d'un poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et environnement, congé de maternité d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le résolu en y inscrivant « ... le conseil autorise l'affichage et l'embauche d'un(e) employé(e) pour une période d'un (1) an et ce, le plus rapidement possible au lieu de deux (2) semaines avant le départ de Mme Auclair en congé de maternité »;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), de procéder à l'affichage le vendredi 25 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), entérine l'affichage d'un poste d'inspecteur (trice) en bâtiment et environnement et ce, en date du 25 mai 2012;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2012-MC-R100 adoptée le 13 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.4

## 2012-MC-R247 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE M. STÉPHANE DORÉ À L'ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC – PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

CONSIDÉRANT la demande déposée par M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le 22 mai 2012;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Doré a souscrit au mode de paiement annuel de sa cotisation au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec;

CONSIDÉRANT l'inscription annuelle et cotisation pour 2012-2013 est de 546,74 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines et, du comité des ressources humaines (CRH), autorise une dépense de 546,74 \$, taxes en sus, pour la cotisation annuelle de M. Stéphane Doré, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, au tableau de l'Ordre des urbanistes du Québec pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-494 « Cotisations versées à des associations – Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 6.5

# 2012-MC-R248 CRÉATION D'UNE BANQUE DE CANDIDATURES POUR LES POSTES DE COMMIS DANS LES DIVERS SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ – PERSONNEL TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT les effectifs de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE les activités de la municipalité ne peuvent être arrêtées ou ralenties lors de période estivale, de surcroît de travail ou d'absence prolongée d'employé;

CONSIDÉRANT QUE la création d'une banque de candidatures pourrait accélérer les démarches en matière de personnel afin de combler une situation temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mettre en place un tel processus sous réserve de respecter les paramètres de bonne gestion;

CONSIDÉRANT QUE pour les situations menant au remplacement temporaire d'un salarié, tel employé ne pourrait être embauché avant une période de carence minimale de deux (2) semaines pour une durée à être établie selon les besoins;

CONSIDÉRANT la recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière et directrice des ressources humaines, autorise de créer une banque de candidatures au titre de commis temporaire ayant une rémunération fixée au premier échelon de la convention collective plus 12 % incluant tous les bénéfices marginaux;

QUE cette banque de candidatures soit limitée à trois (3) personnes;

QUE la municipalité soit autorisée à procéder à l'affichage;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire « Salaire » des différents services.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.6

2012-MC-R249 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ORGANSIME TRICENTRIS – PRÉPARATION D'UN PLAN DE COMMUNICATION DANS LE CADRE D'UNE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION AUPRÈS DE LA POPULATION POUR FAVORISER LE RECYCLAGE

CONSIDÉRANT QUE le 3 mai 2012, la Municipalité de Cantley recevait une lettre de Tricentris mentionnant la reconduction du programme *Amélioration de la performance*, qui offre une subvention de 0,25\$ par citoyen touché pour une campagne de sensibilisation dans le but de faire augmenter le rendement de la collecte sélective de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a une volonté de favoriser la collecte sélective, et qu'il est favorable à mettre en place une campagne de sensibilisation auprès de la population;

CONSIDÉRANT QUE le type de projet accepté est varié, et peut consister par exemple en l'envoi de matériel promotionnel aux citoyens ou en l'installation de bacs de recyclage dans les parcs ou espaces verts;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate M. Michel Lemonde, agent de développement économique et social, à préparer un plan de communication et campagne de sensibilisation, à soumettre un budget et, à déposer une demande de subvention à l'entreprise Tricentris pour l'accomplissement de la campagne.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.1 <u>2012-MC-R250 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 31</u> MAI 2012

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 31 mai 2012, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes payés au 31 mai 2012 se répartissant comme suit : un montant de 205 497,44 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 356 994,32 \$ pour les dépenses générales pour un grand total de 562 491,76 \$.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 7.2 <u>2012-MC-R251</u> <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1<sup>ER</sup></u> <u>JUIN 2012</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2012 le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des finances (CF);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), approuve les comptes à payer au 1<sup>er</sup> juin 2012 au montant de 198 659 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.3**

### 2012-MC-R252 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RECETTES ET DÉPENSES AU 30 AVRIL 2012

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de l'article 176.4 du Code municipal, deux (2) états comparatifs doivent être déposés au conseil à chaque semestre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances présente un état combiné qui regroupe les informations exigées à cet article;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances, reconnaît que les dispositions de l'article 176.4 du Code municipal sont respectées par le dépôt d'un état combiné au 30 avril 2012.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.4**

### 2012-MC-R253 DON À LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER – CAMPAGNE ANNUELLE 2012

CONSIDÉRANT la demande reçue le 22 mai 2012 de M<sup>e</sup> Patsy Bouthillette, présidente de la campagne annuelle 2012 de la Fondation québécoise du cancer;

CONSIDÉRANT le fait que le conseil municipal de Cantley est particulièrement sensibilisé aux conséquences insidieuses du cancer en général;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation québécoise du cancer offre des services d'hébergement, d'information et d'accompagnement aux personnes atteintes de cancer et leurs proches;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil fasse un don au montant de 150 \$ à la Fondation québécoise du cancer dans le cadre de sa campagne annuelle 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-971 « Subvention à des organismes à but non lucratif – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 7.5**

## 2012-MC-R254 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ANNULATION DES FACTURES NUMÉROS 2004-004142 ET 2004-004143

CONSIDÉRANT QUE la facture 2004-004142 a été émise le 14 juillet 2004 au montant de 644,94 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2004-004143 a été émise le 14 juillet 2004 au montant de 179,89 \$;

CONSIDÉRANT QUE les factures ont été émises il y a plus de sept (7) ans;

CONSIDÉRANT QUE lesdites factures ont été soumises au comité des finances (CF);

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), d'annuler lesdites factures;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Saumier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Jutras, directeur des finances et, du comité des finances (CF), autorise le Service des finances à procéder à l'annulation des factures numéros 2004-004142 et 2004-004143, datées du 14 juillet 2004 ainsi que tous les intérêts accumulés à ce jour relativement à ces factures.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.1**

### 2012-MC-R255 REMPLACEMENT DE GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ SUR LA RUE CHAMONIX EST

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 avril 2012, la Municipalité de Cantley procédait au lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la construction de glissières de sécurité sur la rue Chamonix Est;

CONSIDÉRANT QUE les glissières ont été accidentées et qu'elles ne répondent plus aux critères de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a fait un appel d'offres sur invitation à quatre (4) entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le mercredi 16 mai 2012, une (1) proposition a été reçue, à savoir:

Les Glissières Desbiens inc. 12 347,36 \$

CONSIDÉRANT QUE la propostion reçue a été analysée par le Service des travaux publics et répond aux exigences techniques du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics (CTP);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des travaux publics (CTP), autorise le contrat du remplacement de glissières de sécurité pour la rue Chamonix Est à la firme Les Glissières Desbiens inc. pour la somme de 12 347,36 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa proposition;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-355-00-647 « Glissières de sécurité – Circulation et stationnement ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.2**

### 2012-MC-R256 ACCEPTATION PROVISOIRE DU REMPLACEMENT DE DEUX (2) PONCEAUX SUR LA RUE DES MARQUIS – CONTRAT N<sup>O</sup> 2011-24

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R490 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil autorisait la firme Construction Edelweiss Inc. à procéder au remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis, pour un montant nominal de 84 791,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE la facture des travaux réalisés par Construction Edelweiss Inc. totalise la somme de 87 171,94 \$, taxes en sus, et que, la différence de 2 380,54 \$ est justifiée par un ajout d'enrochement et la stabilisation de la berge demandée par notre gestionnaire de projet et non prévu dans le devis original;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, d'accepter le rapport de surveillance déposé par la firme J. F. Sabourin et associés inc. (JFSA);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acceptation provisoire des travaux du remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux du remplacement de deux (2) ponceaux sur la rue des Marquis et, autorise le paiement au montant de 87 171,94 \$, taxes en sus, à Construction Edelweiss Inc..

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-21-711-00-000 « Surplus cumulé non-affecté ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.3**

#### 2012-MC-R257 ACCEPTATION PROVISOIRE DU CONTRAT DE RÉFECTION DE LA RUE SARAJEVO - CONTRAT N<sup>O</sup> 2011-22

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R403 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour la réfection de la rue Sarajevo, contrat n° 2011-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans la côte de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R492 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil octroyait le contrat n° 2011-22 à Construction DJL Inc. pour le montant de 60 276 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R160 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait l'enrochement du fossé et l'asphaltage de l'intersection des rues Val-d'Isère et Sarajevo pour un montant de 19 396 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a accepté d'installer des caniveaux plutôt que des bordures dû à l'absence de glissières pour un montant additionnel de 5 655,22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux d'asphaltage réalisés par l'entreprise Construction DJL Inc., pour la confection d'un revêtement bitumineux sur la rue Sarajevo pour un montant de 85 327,22 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 8 novembre 2011 en plus des modifications ci-haut mentionnées moins une retenue de 5 % prévue au devis pendant une période d'un (1) an suite à l'acceptation provisoire des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.4**

## 2012-MC-R258 ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES D'OSLO ET NOVE-MESTO – CONTRAT N<sup>O</sup> 2011-23

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R403 adoptée le 13 septembre 2011, le conseil autorisait M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, à procéder à un appel d'offres pour la réfection des rues d'Oslo et Nove-Mesto, contrat n° 2011-17;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, quant à la réfection de cette voie de circulation en procédant à l'installation d'un revêtement bitumineux dans les côtes de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R493 adoptée le 8 novembre 2011, le conseil octroyait le contrat n° 2011-23 à Construction DJL Inc. pour la confection d'un revêtement bitumineux sur les rues d'Oslo et Nove-Mesto pour un montant de 36 960,80 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R159 adoptée le 10 avril 2012, le conseil autorisait l'enrochement des fossés au montant de 4 854 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a accepté d'installer des caniveaux plutôt que des bordures dû à l'absence de glissières pour un montant additionnel de 4 032,39 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, procède à l'acceptation provisoire des travaux réalisés par l'entreprise Construction DJL Inc., pour la confection d'un revêtement bitumineux sur les rues d'Oslo et Nove-Mesto pour un montant estimé à 45 847,19 \$, taxes en sus, le tout tel qu'il appert de sa soumission du 8 novembre 2011 en plus des modifications ci-haut mentionnées moins une retenue de 5 % prévue au devis pendant une période d'un (1) an suite à l'acceptation provisoire des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée à l'unanimité

#### Point 8.5

### 2012-MC-R259 ACCEPTATION PROVISOIRE CONSTRUCTION D'UN ROND-POINT – 71, RUE PONTIAC

CONSIDÉRANT QUE le dossier du 71, rue Pontiac est présentement en cours;

CONSIDÉRANT les discussions avec le citoyen pour rendre conforme la situation du rond-point adjacent au 71, rue Pontiac;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen concerné a lui-même procédé à l'aménagement dudit rond-point à ses frais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a procédé à trois (3) inspections dudit rond-point et qu'une analyse granulaire a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE tous les rapports effectués par la municipalité confirment que le rond-point satisfait aux exigences du règlement numéro 91-95;

CONSIDÉRANT QU'à la dernière inspection effectuée le 15 mai 2012, la municipalité constate que le présent rond-point était provisoirement acceptable;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, autorise l'acceptation provisoire du rond-point adjacent au 71, rue Pontiac, qui sera en vigueur pour une période d'une (1) année complète avant l'acceptation finale et l'acquisition du rond-point.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.6**

# 2012-MC-R260 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION RELATIF À LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DU PROJET DOMICILIAIRE LE DOMAINE DES ÉRABLES - LOT 4 108 115

CONSIDÉRANT QUE le promoteur 139306 Canada inc., représenté par M. Claude Boulanger a développé plusieurs projets domiciliaires sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur désire poursuivre la construction des services publics du projet « Le Domaine des Érables » (Lot 4 108 115);

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochaines semaines suivant la réunion du conseil et que, cette signature autorisera le promoteur à terminer la construction de la rue (Lot 4 108 115) du projet « Le Domaine des Érables »;

CONSIDÉRANT QUE M. Frédéric Rioux, chargé de projets, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour, les seuls échanges de terrains négociés entre les parties sont ceux prévus au 1er protocole signé le 12 octobre 2007 et que le lot numéro 4 108 111 « surnommé le marais » inclus à l'entente de 2007 est toujours destiné à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis la signature du premier protocole de 2007, aucun échange de terrain n'a été négocié entre les parties dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE le protocole envisagé par la présente, fait l'objet d'une cession de rues à la municipalité pour la somme de un dollars (1,00 \$) et qu'il n'est mention d'aucune autre transaction ou échange de terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur 139306 Canada inc. représenté par M. Claude Boulanger « Le Domaine des Érables » (Lot 4 108 115);
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ses frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties des rues, tels que ces éléments apparaissent aux plans préparés par M. Alain Pelletier, ingénieur de la firme Genivar;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visées par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise MM. Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues, les servitudes d'utilité publique de même que tous autres documents nécessaires à l'avancement dudit projet faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 8.7** 2012-MC-R261 MANDAT À CIMA + - CARACTÉRISATION EXHAUSTIVE DES TERRAINS SITUÉS AU 138 ET 140, CHEMIN **SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de déchets de toutes sortes sur les terrains situés au 138 et 140 du chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est fait octroyer une injonction pour effectuer le nettoyage du terrain au 138, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est en voie d'obtenir une injonction pour effectuer le nettoyage du terrain au 140, chemin Sainte-Élisabeth:

CONSIDÉRANT QUE M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, a pris connaissance du rapport préliminaire de CIMA + et que les résultats obtenus nécessitent une caractérisation exhaustive du 138 et du 140, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire agir avec diligence dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Rémi Bergeron, directeur des travaux publics, mandate la firme CIMA + afin d'effectuer une caractérisation exhaustive des terrains situés au 138 et 140, chemin Sainte-Élisabeth pour un montant de 13 750 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-418 « Honoraires professionnels – Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.1

## 2012-MC-R262 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE « LES JOURNÉES NATIONALES DE LA CULTURE » – 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Cantley et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, « *Les journées nationales de la culture* » visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux (2) jours suivants de chaque année (28, 29 et 30 septembre 2012) dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.2**

## <u>2012-MC-R263 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT</u> <u>D'UN MODULE DE JEUX / BLOC PSYCHOMOTEUR - TERRAIN</u> DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la mairie nécessite des investissements en structure de jeux afin de bien répondre aux besoins des familles qui participent aux activités de soccer et, de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de parcs et des sports (CLPS) de procéder à l'achat d'un bloc psychomoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 10 000 \$, taxes en sus, plus les frais d'installation, pour l'achat d'un bloc psychomoteur au terrain de la mairie;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.3**

### **2012-MC-R264 AUTORISATION DE DÉPENSE - ACHAT DE TROIS (3) BANCS DE PARC - PARC GÉRARD-BOURGEOIS**

CONSIDÉRANT QUE le parc Gérard-Bourgeois nécessite des investissements en bancs de parc afin de bien répondre aux besoins des citoyens qui utilisent les sentiers du parc Gérard-Bourgeois et plus spécifiquement, les groupes de marche active qui utilisent ces bancs pour effectuer des exercices d'entraînement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut participer à l'acquisition de saines habitudes de vie de ses citoyens en prenant des actions qui faciliteront la pratique d'un mode de vie actif et d'une saine alimentation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, de parcs et des sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise une dépense au montant de 1 000 \$, taxes en sus, plus les frais d'installation, pour l'achat de trois (3) bancs de parc au Parc Gérard-Bourgeois;

QUE les fonds requis soient puisés à même le fonds de parcs et terrain de jeux.

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.4

#### 2012-MC-R265 INSCRIPTION DE LA MUNICIPALITÉ AU DÉFI SANTÉ 5/30 ÉQUILIBRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley reconnaît les bienfaits qu'apporte l'adoption de saines habitudes de vie chez les citoyens et désire participer à la mise en place d'actions qui faciliteront un mode de vie actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut adhérer au mouvement provincial de l'événement annuel, *Le Défi Santé 5/30 Équilibre*, regroupant une multitude de manifestations dans l'ensemble du territoire, visant à faire connaître et à rendre plus accessible les infrastructures, les équipements et les services qui favorisent un mode de vie actif et une saine alimentation;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande l'inscription de la Municipalité au *Défi Santé 5/30 Équilibre* et la poursuite de la mise en place et le développement d'environnements favorables aux saines habitudes de vie (aménagement des milieux, transport actif, politique alimentaire, sport et loisir, etc.);

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), autorise l'inscription de la Municipalité de Cantley au *Défi Santé 5/30 Équilibre* et poursuive ses actions en développement d'environnements favorables aux saines habitudes de vie.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.5**

#### 2012-MC-R266 DEMANDE DE SUBVENTION – CONTACTS FEMMES-ENFANTS

CONSIDÉRANT QUE Contacts Femmes-Enfants est un organisme à but non lucratif qui procure aux enfants de 0 à 5 ans, des groupes de jeux éducatifs et une interaction avec d'autres enfants du même groupe d'âge;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme répond au besoin de 14 familles à Cantley, dont plusieurs sont dans une situation précaire et ne pourraient se joindre aux sorties s'ils devaient en débourser les frais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son atelier de jeux hebdomadaires, l'organisme organise plusieurs petites fêtes spéciales ainsi qu'une sortie de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur déploie des efforts d'autofinancement par la tenue de barrage routier pour aider à débourser les frais de transport en autobus ainsi que par l'aide de partenaires tels que Santé Canada et Centraide;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande l'octroi d'une subvention au montant de 300 \$ afin de permettre à ces familles de participer à la sortie de fin d'année;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie une subvention de 300 \$ à l'organisme Contacts Femmes-Enfants pour l'organisation de leur sortie de fin de l'année;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 9.6**

# 2012-MC-R267 SUBVENTION AU CLUB LIONS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT TOUR D'ESPOIR DE NATHAN AU PROFIT DE LA RECHERCHE POUR LA DYSTROPHIE MUSCULAIRE – 30 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE le Club Lions est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme organisera le 30 juin 2012, l'événement le Tour d'Espoir de Nathan qui a connu un franc succès en 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme déploie des efforts d'autofinancement par la participation de commanditaires apportant des revenus et services;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte une contribution à l'animation de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Marc Saumier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil octroie une subvention au montant de 500 \$ au Club Lions dans le cadre de l'événement Tour d'Espoir de Nathan au profit de la recherche pour la dystrophie musculaire qui se tiendra le 30 juin 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture – Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

**Point 9.7** 

**AUTORISATION** 2012-MC-R268 DE **MANDATER** SABOURIN ET ASSOCIÉS INC. (JFSA) AU NOM MUNICIPALITÉ DE CANTLEY À EFFECTUER UNE DEMANDE **D'AUTORISATION** CERTIFICAT **MINISTÈRE**  $\mathbf{AU}$ <u>DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT</u> DES PARCS (MDDEP) POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN MODULE DE JEUX AU COIN DES RUES MATTERHORN **SAINT-MORITZ** 

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est engagée à procéder à l'aménagement d'un module de jeux, sur le terrain au coin des rues Matterhorn et Saint-Moritz, qui répondra au besoin de l'ensemble des citoyens résidants dans le Mont-Cascades;

CONSIDÉRANT QUE ce type d'aménagement interagira avec un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE ces interactions sont sous la juridiction du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE lors de ce genre de travaux, un certificat d'autorisation doit être émis par le MDDEP;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et sports (CLPS), mandate J.F. Sabourin et associés inc.(JFSA), à effectuer et signer au nom de la Municipalité de Cantley, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), pour l'aménagement d'un module de jeux au coin des rues Matterhorn et Saint-Moritz;

QUE le conseil autorise la dépense au montant de 538 \$, taxes en sus, pour acquitter les frais de certificat d'autorisation du MDDEP;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-419 « Honoraires professionnels – Activités parcs ».

Adoptée à l'unanimité

#### Point 9.8

#### 2012-MC-R269 DEMANDE DE SUBVENTION CANTLEY 1889 – ÉVÉNEMENT LA PAGAIE PATRIMONIALE DE LA GATINEAU – 10 JUIN 2012

CONSIDÉRANT QUE Cantley 1889 est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme collaborera à l'organisation de l'événement la Pagaie patrimoniale de la Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'événement tenu le 10 juin 2012 est soutenu par de nombreux bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE l'événement apporte une contribution à l'animation de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, de la culture et des parcs, (CLPS), recommande l'octroi d'une subvention au montant de 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, de la culture et des parcs, (CLPS), octroie une subvention au montant de 800 \$ à Cantley 1889 pour l'événement la Pagaie patrimoniale de la Gatineau qui s'est tenu le 10 juin 2012;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs et culture - Loisirs ».

Adoptée à l'unanimité

M. Michel Pélissier se retire de la salle du conseil déclarant avoir un intérêt sur cette résolution.

#### Point 9.9

### 2012-MC-R270 ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE POUR L'UTILISATION DU TERRAIN SITUÉ À L'ARRIÈRE DE L'ÉDIFICE – PÉRIODE ESTIVALE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite bonifier son offre de service en infrastructures pour répondre au besoin grandissant de la population en matière de pratique de soccer;

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu avec La Fabrique pour établir une entente pour la location du terrain leur appartenant;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, de la culture et des parcs (CLCP), recommande qu'une entente soit conclu pour la période estivale 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise Mme Myriam Dupuis, directrice des loisirs, de la culture et des parcs ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, le protocole d'entente avec La Fabrique relativement à l'utilisation du terrain situé à l'arrière de l'édifice sur le chemin Sainte-Élisabeth au montant de 1 500 \$, pour la période estivale 2012;

QUE les travaux de coupe gazon soient effectués par le personnel municipal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-50-459 « Autres – Contrat gazon ».

Adoptée à l'unanimité

#### M. Michel Pélissier reprend son siège à la table du conseil.

#### **Point 10.1**

# 2012-MC-R271 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - TENIR POUR CONFORME LA LOCALISATION D'UNE PISCINE CREUSÉE – LOT 3 291 016 – 70, RUE NOÉMIE

#### CONSIDÉRANT QU'une deman

de de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 2 mai 2012 visant à tenir pour conforme la localisation de la piscine creusée à 1,81 mètre du bâtiment complémentaire sur le lot 3 291 016 du Cadastre du Québec au 70, rue Noémie;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de tenir pour conforme la localisation de la piscine creusée à 1,80 mètre du bâtiment complémentaire sur le lot 3 291 016 du Cadastre du Québec au 70, rue Noémie au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.2**

2012-MC-R272 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE ARRIÈRE DE L'AGRANDISSEMENT PROJETÉ D'UN GARAGE DÉTACHÉ – LOT 2 620 685 – 347, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 30 avril 2012 à l'égard de la marge arrière de l'agrandissement projeté d'un garage détaché situé sur le lot 2 620 685 du Cadastre du Québec au 347, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement projeté d'un garage détaché à un minimum de 3,0 mètres de la ligne arrière du lot 2 620 685 au 347, chemin Sainte-Élisabeth au lieu d'un minimum de 7,8 mètres tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05 à la condition que l'abri qui empiète sur la ligne latérale gauche (limite nord du terrain) soit démoli.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.3**

2012-MC-R273 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION PROJETÉE D'UNE REMISE DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL – LOT 3 271 686 – 96, RUE DU GUI

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 10 avril 2012 à l'égard de la construction projetée d'une remise devant le bâtiment principal sur le lot 3 271 686 du Cadastre du Québec au 96, rue du Gui;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction projetée d'une remise en cour avant devant le bâtiment principal sur le lot 3 271 686 du Cadastre du Québec au 96, rue du Gui au lieu que la remise soit implantée dans les parties gauche ou droite de la cour avant tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.4**

2012-MC-R274 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - CONSTRUCTION PROJETÉE D'UN GARAGE DÉTACHÉ DANS LA COUR AVANT DEVANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL - LOT 4310694 - 7, IMPASSE DES FOUGÈRES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 24 avril 2012 à l'égard de la construction projetée d'un garage détaché dans la cour avant devant le bâtiment principal sur le lot 4 310 694 du Cadastre du Québec au 7, impasse des Fougères;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction projetée d'un garage en cour avant devant le bâtiment principal à 6,0 mètres de la ligne avant sur le lot d'angle 4 310 694 du Cadastre du Québec au 7, impasse des Fougères au lieu que le garage soit implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant et à un minimum de 15,0 mètres de la ligne avant tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.5** 

2012-MC-R275 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 – SUPERFICIE AU SOL D'UN GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ – LOT 4 826 723 – 36, IMPASSE DES FOUGÈRES

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 9 mai 2012 à l'égard de la superficie au sol d'un garage détaché projeté sur le lot 4 826 723 au 36, impasse des Fougères;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre la construction projetée d'un garage détaché sur le lot 4 826 723 du Cadastre du Québec au 36, impasse des Fougères ayant une superficie au sol de 146,0 mètres carrés au lieu d'un maximum de 100 mètres carrés tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05 et ce, à la condition que la propriété soit exempte de la possibilité d'obtenir un permis de construction pour un troisième garage détaché;

QUE le requérant soit remboursé des frais associés à cette demande de dérogation mineure car celle-ci était précédée d'une demande similaire pour laquelle le requérant avait déjà payé les frais.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.6** 

# 2012-MC-R276 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - SUPERFICIE D'UN KIOSQUE TEMPORAIRE - LOT 2619490 - 6, RUE NICOLE

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 4 mai 2012 à l'égard de la superficie d'un kiosque temporaire projeté sur le lot 2 619 490 du Cadastre du Québec au 6, rue Nicole;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder une dérogation mineure avec une condition relative à sa durée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire débuter les procédures nécessaires à l'adoption d'un règlement relatif aux marchés publiques et à la définition du ou des zones destinées à cette fin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde une dérogation mineure afin de permettre, sur le lot 2 619 490 du Cadastre du Québec au 6, rue Nicole, l'établissement projeté d'un kiosque temporaire de vente extérieure de produits horticoles d'une superficie de 89,19 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 18 mètres carrés tel que prescrit au Règlement de zonage numéro 269-05;

QUE cette dérogation mineure soit uniquement valide pour la durée du certificat d'autorisation subséquemment émis, soit pour une durée maximale de cent cinquante (150) jours au cours de l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.7**

# 2012-MC-R277 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION À TOIT PLAT ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 4 940 991 ADJACENT AU CHEMIN FLEMING

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation à toit plat a été déposée le 19 mars 2012 pour la propriété composée du lot 4 940 991 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Fleming;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation avec condition;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation projetée sur le lot 4 940 991 du Cadastre du Québec à la condition que l'accès à la propriété se fasse à partir d'une rue carrossable et sécuritaire conforme aux exigences du Service des travaux publics.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.8** 

2012-MC-R278 PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION À TOIT PLAT ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – LOT 2 618 720 – 26, RUE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une habitation à toit plat a été déposée le 30 avril 2012 pour la propriété située au 26, rue Bellevue sur le lot 2 618 720 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissiesr

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'habitation projetée sur le lot 2 618 720 du Cadastre du Québec au 26, rue Bellevue, puisque le projet est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05.

Adoptée à l'unanimité

**Point 10.9** 

2012-MC-R279 **PLAN PROJET** DE LOTISSEMENT ASSUJETTI UN **PLAN D'IMPLANTATION** <u>D'INTÉGRATIO</u>N ARCHITECTURALE (PIIA) **PROJET** SAPHIR - LOTS 4 787 294 ET 4 787 295 **SECTEUR** <u>L'IMPASSE DE L'ÉMERAUDE</u>

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement a été déposé le 9 mars 2012 pour la subdivision des lots 4 787 294 et 4 787 295 du Cadastre du Québec adjacent à l'impasse de l'Émeraude;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du plan est assujetti au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 17 mai 2012, a procédé à l'étude du projet et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du plan projet de lotissement visant la subdivision des lots 4 787 294 et 4 787 295 du Cadastre du Québec tel que montré au plan minute 4061 de M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, signé en date du 1<sup>er</sup> février 2012 et révisé le 7 mars 2012.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.10**

# <u>2012-MC-R280</u> <u>CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS —</u> <u>LOT 4 064 204 — CHEMIN LAMOUREUX</u>

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 064 204 du Cadastre du Québec adjacent au chemin Lamoureux doit effectuer une contribution pour fins de parcs conformément à l'article 4.5 du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2012 et que celui-ci recommande que soit cédée une contribution pour fins de parcs en terrain et le reste en argent;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), choisit que soit cédée à la Municipalité de Cantley une contribution pour fins de parcs équivalent à :

- un terrain conforme au Règlement de lotissement numéro 270-05, apte à recevoir un espace de jeux ainsi qu'un espace dédié au stationnement, et situé en bordure de la rue en forme de cul-de-sac projetée;
- un sentier de largeur suffisante pour permettre la connexion entre le terrain susmentionné et la piste de ski Nakkertok située à l'est du lot 4 064 204 du Cadastre du Québec;
- une somme en argent correspondante à 10 % de la valeur du lot 4 064 204 du Cadastre du Québec moins le pourcentage en terrain établi ci-dessus, la valeur du lot étant établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité aux frais du propriétaire, le tout selon les dispositions légales en vigueur.

#### **Point 10.11**

# 2012-MC-R281 MANDAT À ZEROCO2 RELATIF AU PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a dévoilé un Plan d'action sur les changements climatiques 2006-2012 intitulé « Le Québec et les changements climatiques, un défi pour l'avenir (PACC) » dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) au Québec de 14,6 MT CO2 en 2012;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été modifié et qu'il a été ajouté un soutien aux organismes municipaux pour la réalisation d'inventaires des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'élaboration de plans de réduction de ces émissions de GES par le biais du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le programme Climat municipalités prévoit que les municipalités ne soient responsables que de 10 % des frais reliés à la mise en œuvre du programme et que le temps du personnel municipal affecté au projet est remboursable à même ce montant;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ZEROCO2 propose son expertise pour permettre à la Municipalité de Cantley de se doter d'un inventaire de ses émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour les réduire dans le cadre du programme Climat municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie ZEROCO2 propose que le paiement des frais d'honoraires soit conditionnel à la réception de l'aide financière transmise par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et à la livraison de la part de ZEROCO2 de l'inventaire municipal des émissions de GES et d'un plan d'action municipal en vue de leur réduction;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, accepte et accorde le mandat selon la proposition de ZEROCO2 au montant forfaitaire de 20 000 \$, taxes en sus, relatif à la préparation de l'inventaire de GES et à l'élaboration d'un plan d'action pour la réduction d'émission de GES;

QUE l'attribution du mandat soit conditionnelle à la réception d'une aide financière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) dans le cadre du programme Climat municipalités et que, s'il n'y a aucune subvention accordée, il n'y aura aucun frais pour la municipalité;

QUE la Municipalité de Cantley s'engage à réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'un plan d'action conforme aux exigences décrites aux annexes 1 et 2 du programme Climat municipalités;

QUE M. Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs réprésentants légaux, est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ces documents et qu'il est délégué pour gérer les différentes demandes d'autorisation liées à la demande de subvention auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

QUE les honoraires professionnels requis soient puisés à même la subvention du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

QUE les honoraires professionnels requis soient affectés à même le poste budgétaire numéro 1-02-470-00-411 « Honoraires professionnels – Services scientifiques & génie – Protection de l'environnement ».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.12**

# <u>2012-MC-R282 AUTORISATION DE DÉPENSE – DEMI-JOURNÉE DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN D'URBANISME</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2011-MC-R236 adoptée le 10 mai 2011, le conseil octroyait le mandat d'élaboration du plan d'urbanisme à la firme Teknika-HBA (EXP);

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'élaboration du plan d'urbanisme vont bon train et qu'il est suggéré par la firme Les Services exp inc. qu'une demi-journée de planification stratégique soit organisée afin de susciter la participation des membres intéressés de la communauté de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la firme Les Services exp inc. propose de prendre en charge l'organisation et l'animation de cette demi-journée de planification stratégique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une dépense de 3 700 \$, taxes en sus, destinée à couvrir les services de la firme Les Services exp inc. pour l'organisation et l'animation d'une demi-journée de planification stratégique dans le cadre de l'élaboration du plan d'urbanisme;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels – Autres – Aménagement, urbanisme et zonage ».

# AMENDEMENT EST DEMANDÉ PAR LE CONSEILLER M. MARC SAUMIER

QUE le conseil adopte la résolution principale en y ajoutant un RÉSOLU à l'effet que chaque conseiller nomme deux (2) personnes pour siéger à la demi-journée de planification

# Le vote est demandé:

POUR CONTRE

François Hallé Michel Pélissier
Marc Saumier Marc Ducharme
Alexandre Marion
Michael Lebrun

L'amendement est rejeté à la majorité

La résolution principale est adoptée à la majorité

#### **Point 10.13**

# 2012-MC-R283 ATTRIBUTION DE NOMS DE VOIES DE COMMUNICATION – PROJET « PLATEAUX DE NEUVILLE »

CONSIDÉRANT QUE des noms doivent être attribués à trois (3) voies de communication situées dans le projet « Plateaux de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) voies de communication correspondent à :

- a) une collectrice composée des lots projetés 4 868 290, 4 999 120 et 4 999 123;
- b) une rue composée d'une partie du lot 4 075 608, une partie du lot projeté 4 868 289 et des lots projetés 4 999 105 et 4 999 107;
- c) une rue en forme de cul-de-sac composée d'une partie du lot 4 075 608;

le tout tel que montré au plan de M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 14681 datée du 9 juin 2011 et au plan de M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, minute 4070 datée du 3 février 2012;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes suggérés par le promoteur ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil attribue les odonymes suivants aux trois (3) voies de communications suivantes :

- a) « rue de l'Opale » à la collectrice composée des lots projetés 4 868 290, 4 999 120 et 4 999 123;
- b) « rue de Neuville » à la rue composée d'une partie du lot 4 075 608, une partie du lot projeté 4 868 289 et des lots projetés 4 999 105 et 4 999 107;
- c) « impasse de la Matapédia » à la rue en forme de cul-desac composée d'une partie du lot 4 075 608.

QUE la Municipalité de Cantley procède à l'officialisation de ces odonymes auprès de la Commission de toponymie du Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 10.14**

2012-MC-R284 ATTRIBUTION DU NOM «IMPASSE DU SAPHIR» À UNE VOIE DE COMMUNICATION — PROJET SAPHIR — PARTIES DES LOTS 4 787 294 ET 4 787 295 — LOTS PROJETÉS 5 002 852 et 5 002 853

CONSIDÉRANT QU'un nom doit être attribué à la voie de communication en forme de cul-de-sac prenant son origine à partir de l'impasse de l'Émeraude dans le projet de développement « Saphir » et composée des lots projetés 5 002 852 et 5 002 853 tel que montré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par M. Christian Nadeau, arpenteurgéomètre, minute 4061 en date du 1<sup>er</sup> février 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2009-MC-R314 adoptée par le 14 juillet 2009, le conseil autorisait l'odonyme « impasse du Saphir » à une voie de communication du projet résidentiel adjacent « Plateaux de Neuville »;

CONSIDÉRANT QUE la configuration de l'avant-projet de lotissement du projet résidentiel « Plateaux de Neuville » a depuis été modifiée faisant en sorte que l'impasse n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE les odonymes suggérés par le promoteur du projet Saphir ont fait l'objet d'une analyse de la part du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 17 mai 2012 et celui-ci recommande de retenir l'odonyme « impasse du Saphir » pour nommer la voie de communication de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil annule l'attribution de l'odonyme « impasse du Saphir » à la voie de communication projetée en forme de cul-de-sac dans le sud du projet « Plateaux de Neuville » tel que stipulé à la résolution numéro 2009-MC-R314 adoptée le 14 juillet 2009;

QUE soit attribué l'odonyme « Impasse du Saphir » à la voie de communication prenant son origine à partir de l'impasse de l'Émeraude dans le projet de développement « Saphir » et composée des lots projetés 5 002 852 et 5 002 853;

QUE la Municipalité de Cantley informe la Commission de toponymie du Québec de cette modification aux fins d'officialisation de la nouvelle voie de communication.

#### **Point 10.15**

# <u>2012-MC-R285 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-MC-R219</u>

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2012-MC-R219 adoptée le 8 mai 2012, le conseil accordait la dérogation mineure avec condition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanismse (CCU) à l'effet que l'écran végétal de 10,0 mètres soit maintenu;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le consei, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), autorise la modification de la résolution numéro 2012-MC-R219 à l'effet d'enlever la condition visant la servitude portant sur l'écran végéral naturel de 10,0 mètres bordant l'intérieur des lignes avant, arrière et latérale du terrain.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 11.1**

2012-MC-R286 AUTORISATION DONNÉE À LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSD) AFIN DE DÉPOSER UNE DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS (MDDEP) DANS LE BUT D'OBTENIR LES AUTORISATIONS REQUISES POUR LES TRAVAUX À EFFECTUER DANS LE CADRE DU PROJET D'IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE

CONSIDÉRANT les démarches entreprises avec la Commission scolaire des Draveurs (CSD) pour la construction d'une école primaire sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 4 475 592, propriété de la municipalité, est envisagé pour accueillir l'école;

CONSIDÉRANT la participation de la municipalité dans ledit projet et la concession d'un terrain au bénéfice de la CSD, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE les plans préliminaires du projet requièrent des demandes de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

CONSIDÉRANT QUE le responsable des travaux de construction est la CSD et que, la demande doit être faite au nom du responsable du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil autorise la Commission scolaire des Draveurs (CSD) à entreprendre les démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Parcs (MDDEP) afin d'obtenir les autorisations requises pour effectuer les travaux sur le lot 4 475 592, tel que requis pour l'établissement d'une école et ses services d'utilité publique;

QUE le conseil autorise MM Stephen Harris, maire et Jean-Pierre Valiquette, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tout document consignant cette autorisation au nom de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 11.2**

# 2012-MC-R287 ADHÉSION AU PROJET DE RÉORGANISATION DU SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES DANS LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT le rapport de la firme d'expert conseil Tecsult (déposé en 2008) réalisé pour le compte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Société de transport de l'Outaouais (STO) en lien avec le transport de personnes sur son territoire;

CONSIDÉRANT le rapport Gestrans 2010 « État de situation en transport adapté et collectif en Outaouais » fait pour le compte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

CONSIDÉRANT le rapport Gestrans 2011 « Analyse coûts bénéfices sur l'organisation du transport adapté et collectif dans les municipalités du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » fait pour le compte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO);

CONSIDÉRANT le rapport Gestrans 2012 « Scénario opérationnel de la structure mixte en transport pour les municipalités du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » fait pour le compte de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais(CRÉO);

CONSIDÉRANT les principaux constats faits à l'intérieur de ces rapports, dont entre autres celui que les normes de service de la STO et les critères de performance limitent la croissance du service et rend pratiquement impossible tout ajout de service vers la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport serait grandement amélioré et ce, à des coûts compétitifs;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale de base est l'estimation la plus pessimiste qui a pu être calculée et déposée par Société Gestrans, les montants réels ne peuvent qu'être réduits;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de 30 \$ prélevée sur la plaque d'immatriculation soit enlevée;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par M. le maire Stephen Harris

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adhère au projet de réorganisation du service de transport de personnes dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais, porté par Transports Adaptés et Collectifs des Collines, mandataire autorisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour l'implantation de la structure mixte en transport;

QUE la municipalité entreprenne les démarches en vue de la création de la régie intermunicipale de transport qui fera l'objet d'une entente entre les municipalités de La Pêche, Val-des-Monts, Chelsea et Cantley, laquelle entente sera approuvée par les conseils municipalité;

QUE la municipalité adhère au principe selon lequel la MRC des Collinesde-l'Outaouais se déclarera compétente en matière de transport adapté et de transport collectif en milieu rural;

QUE la municipalité prévoit un investissement maximal fixé à 193 000 \$ annuellement incluant l'intégration avec le service de la STO, revu selon les taux d'inflations annuels en vigueur, et possiblement de la volonté de la municipalité à augmenter le niveau de service et ce, pour une durée minimale de cinq (5) ans;

QUE pour l'année 2013, l'investissement annuel soit ajusté selon le prorata des mois d'opération de la régie, tout en y ajoutant les frais de démarrage de la régie, qui sont estimés à 49 500 \$, et qui pourraient être subventionnés jusqu'à la hauteur de 75 % selon l'aval des partenaires, soit la Conférence régionale des élus (CRÉO) et le ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE l'adhésion soit conditionnelle à ce que la future régie intermunicipale de transport facilite l'intégration de son service avec le service de la STO;

QUE la municipalité nomme un représentant afin d'agir en tant que référence pour l'organisme mandataire afin de faciliter les échanges entre celui-ci, la municipalité, les conseillers, le comité ad hoc en transport de la MRC et le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pendant toute la durée de l'implantation du projet;

QUE l'adhésion soit conditionnelle à une représentativité de la municipalité au sein de la régie soit entre autres, proportionnelle à la quote-part versée pour le service, en particulier en ce qui a trait à la répartition des droits de vote;

QUE si l'une des conditions susmentionnées ne peut être respectée, la présente doit être sujette à l'approbation du conseil municipal;

QUE le document présenté concernant les Transports Adaptés et Collectifs des Collines déposé devant le conseil le 1<sup>er</sup> mai 2012 fasse partie intégrante de la présente résolution.

#### **Point 12.1**

2012-MC-R288 AUTORISATION DE PROCÉDER AUX TESTS ANNUELS ULC ET NFPA SUR LES VÉHICULES, POMPES PORTATIVES, ÉCHELLES, ÉQUIPEMENT DE DÉSINCARCÉRATION ET APPAREILS RESPIRATOIRES

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 241, 242, 243 et 441 sont considérés comme étant des autopompes;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules 542 et 543 sont considérés comme étant des citernes, et que les véhicules 641 et 741 sont considérés comme étant des véhicules de secours;

CONSIDÉRANT QUE les pompes portatives, les échelles et les appareils respiratoires sont des équipements essentiels aux interventions et qu'ils se doivent d'être fonctionnels à tout moment;

CONSIDÉRANT les responsabilités existantes quant à l'entretien et à la vérification de ces véhicules et de ces équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces tests répondent aux normes obligatoires ULC et NFPA;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons essentielles de santé et sécurité au travail, il est primordial de procéder aux vérifications annuelles des véhicules et équipements du service afin de s'assurer que ceux-ci sont prêts à servir et en bonne condition;

CONSIDÉRANT QUE les coûts ci-dessous mentionnés sont prévus au budget 2012:

	SOUMISSIONNAIRES	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	SOUS-TOTAL TAXES EN SUS
Autopompes	Aréo-Feu ltée	4	360 \$	1 440 \$
Citernes et véhicules de secours	Aréo-Feu ltée	4	115 \$	460 \$
Pompes portatives	Aréo-Feu ltée	6	55 \$	330 \$
Échelles à sections, crochets ou pliantes	Échelles C.E.Thibault	16	Divers	1 214 \$
Appareils respiratoires	Acklands Grainger	29	62 \$	1 798 \$
Cylindres d'air comprimés	Acklands Grainger	60	13 \$	780 \$
Épreuve ensemble désincarcération	Aréo-Feu ltée	1	275 \$	275 \$
			Total	6 297 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise la dépense de 6 297 \$, taxes en sus, pour la vérification des véhicules et des équipements selon les normes ULC et NFPA exigées, ainsi que les réparations et l'entretien nécessaire pour assurer leur bon fonctionnement et conformité;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-220-00-525 « Entretien et réparation véhicules — Sécurité incendie » et 1-02-220-00-526, « Entretien réparation machinerie, outillage et équipement — Sécurité incendie».

Adoptée à l'unanimité

#### **Point 12.2**

2012-MC-R289 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MM. BEN KAY, MICHEL MÉNARD, ÉRIC RACINE ET BILLY RUSSEL À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL – SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2011-MC-R035 et 2011-MC-R308 adoptées les 11 janvier et 14 juin 2012, le conseil autorisait l'embauche de MM. Ben Kaye, Michel Ménard, Éric Racine et Billy Russel, à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE ces pompiers ont reçu une recommandation positive de la part de leurs officiers supérieurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants et, de l'état-major, entérine la permanence de M. Michel Ménard en date du 11 juillet 2011 et de, MM. Ben Kaye, Éric Racine et Billy Russel en date du 15 décembre 2011 à titre de pompier à temps partiel au sein du Service des incendies et premiers répondants de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-220-00-141 « Salaire – Sécurité incendie ».

Point 13.	CORRESPONDANCE				
Point 14.	DIVERS				
Point 15.	PÉRIODE DE QUESTIONS				
Point 16.	2012-MC-R290 CLÔTURE DE L L'ASSEMBLÉE	A SÉANCE ET LEVÉE DE			
	IL EST				
	Proposé par le conseiller Michel Pélissier				
	Appuyé par le conseiller Michael Lebrun				
	ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipa 12 juin 2012 soit est levée à 21 heures 45.				
	Adoptée à l'unanimité				
	Stephen Harris Maire	Jean-Pierre Valiquette Directeur général			
	CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS				
	Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.				
	En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 13 <sup>ième</sup> jour du mois de juin 2012.				
	Signature :				